



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

S'inscrire en première année

commune

de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire

2024-2025



Avertissement

- Pour l'inscription dans une école secondaire catholique
- Pour 2024-2025
- A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information



Pour qui ?

Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire



Calendrier

Au plus tard le 19/01

- remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents contre accusé de réception

Du 29/01 au 16/02 inclus (excepté le 13/02)

- dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire



A partir du 22/04

→ reprise des inscriptions « chronologique »



Etape 1

Du 12/01 au 19/01



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'école primaire ordinaire remet un formulaire unique d'inscription qui sera complété par la direction :

- De la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :
- D'une copie de l'attestation justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)



- Du suivi de la langue d'immersion (depuis la 3^e primaire au moins)
- Nom, date et signature du directeur de l'école primaire



Dans le formulaire : les parents doivent...

- vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant
- compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)
- mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées



Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site <http://www.inscription.cfwb.be>



Les parents doivent...

- Fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence
- Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix



www.inscription.cfwb.be ou via le guichet électronique de la FWB « Mon Espace » <https://monespace.fw-b.be/>



Etape 2

Du 29/01 au 16/02
inclus



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Etape 2

- Les parents déposent le formulaire dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique
- Les parents ont la possibilité de mandater
- Si document perdu ou pas reçu, duplicata dans l'école de 1ère préférence ou à l'Administration



Spécificités depuis la période d'inscription 2022-2023



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- **Ecoles présumées incomplètes**
- **FUI pour les élèves de 1D qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB**



Ecoles présumées incomplètes

- **Sous certaines conditions, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription dès la période d'inscription (première phase).**



- **Si l'école est considérée comme « présumée incomplète » :**

- Elle sera tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées.
- Aucun classement ne sera réalisé pour répartir les demandes, hormis pour l'immersion.
- L'encodage des demandes d'inscription sera alors réduit au strict minimum et sera donc plus rapide.



- **La liste des écoles présumées incomplètes sera communiquée avant la période d'inscription par la FWB**



FUI pour les élèves de 1^{ère} année différenciée qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1^{ère} année commune en cas d'obtention du CEB

- A la demande des parents, un FUI peut être créé pour ces élèves. Ils peuvent ainsi participer à la période d'inscription afin de bénéficier des mêmes possibilités que les élèves de 6^e année primaire.



Etape 3

Gestion des
inscriptions
dans les écoles
secondaires



Trois régimes selon la situation de l'école secondaire au 16/02/2024

- Si école « incomplète », l'école inscrit les élèves à concurrence du nombre de FUI reçus (max 102%)
→ **situation 1A**



- Si école « présumée incomplète », l'école a dû inscrire tous les élèves dont les parents se sont présentés lors de la période d'enregistrement
→ **situation 1B**
- Si école « complète », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles
→ **situation 2**



Situation 1A

- Ecole « incomplète » (avec suffisamment de places)
 - inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école, à concurrence de max. 102%



Situation 1B

- Ecole « présumée incomplète » (l'école décide de bénéficier de la présomption si elle se trouve dans les conditions)
 - inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école
 - Aucune limite dans le nombre d'enfants inscrits

Situation 2

- Ecole « complète » (comptant plus de demandes que de places)
 - On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)
 - On classe les élèves selon cet indice
 - On attribue les places disponibles en trois temps : ...

Situation 2 (suite)

- On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre décroissant des indices composites :
 1. 49,4% des places aux prioritaires (voir ci-dessous)
 2. 20,4% (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé



3. Si le quota de 20,4% est atteint, 10,2% de places aux élèves non-ISEF

4. Aux autres :

- Elèves prioritaires non-repris dans les 49,4%
- Autres élèves, ISEF ou non, dans l'ordre de leur classement suivant l'indice composite



Calcul des pondérations

- Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de **8 critères**



1^{er} critère

- Un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1,5 à 1,1)
 - = 1,5 pour l'école de 1^{ère} préférence (calcul effectué par l'école)
 - = 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CoGI*)
 - = 1 à partir de la 6^{ème} école

* Commission de Gouvernance des Inscriptions

2^e critère

- Proximité domicile - école fondamentale
 - = 1,3 si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisie dans le fondamental
 - = 1,23 si 2^e; 1,17 si 3^e; 1,11 si 4^e; 1,05 si 5^e la plus proche
 - = 1 pour les suivantes

3^e critère

- Proximité domicile - école secondaire
 - = 1,98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
 - = 1,79 si 2^e; 1,59 si 3^e; 1,39 si 4^e; 1,19 si 5^e la plus proche au sein du réseau choisi
 - = 1 pour les suivantes

4^e critère

- Proximité école fondamentale - école secondaire
 - = Coefficient varie entre *1* et *1,54* par tranche de *0,054* si l'école fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire visée, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile-école secondaire



- = Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire



5^e critère

- Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire
 - = 1,51 si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire



= 1,51 s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire

= 1 s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune

- Si application de l'indice 1,51, le critère n°6 vaut toujours 1 (voir dia suivante)

6^e critère

- Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.

= 1,51

= sinon 1



→ voir schémas : circulaire 9112 p.41
(secondaire)



7^e critère

- Poursuite immersion (même langue depuis la 3^e primaire au moins)

= 1,18

= sinon 1



8^e critère

- Déterminé sur base de la classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école primaire.
- Ce critère sera décroissant en fonction de l'ISE de l'école fondamentale d'origine (de la classe 1 à la classe 20)
- Il varie de 1,1 (classe 1) à 1 (classe 20)



Conclusion - pondération :

- On multiplie tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- On classe les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global



Exemple

Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

- Calcul de l'indice pondéré :
- École premier choix = 1,5



- Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,17 (3ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
- Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (4ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
- Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4 km - 3ème école primaire - 4ème école secondaire)

- Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non-confessionnelle sur le territoire de la commune)
- Pas de partenariat pédagogique = 1
- Pas de poursuite de l'immersion = 1



- Ecole primaire de classe 20
= 1

→ Total : $1,5 \times 1,17 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 \times 1 =$
3,0981015



Si ex-aequo

- Indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)
- Si nouvelle égalité : distance domicile - école secondaire



Les priorités :

Selon l'ordre décroissant de l'indice composite des élèves, application des priorités, dans l'école de la première préférence, dans l'ordre suivant



- Jusqu'à 49,4% des places :
 1. Les enfants frères ou sœurs d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
 2. Les enfants en situation précaire (placement en home ou en famille d'accueil)



3. Les enfants à besoins spécifiques (intégration permanente totale, handicap avéré)
4. Les élèves fréquentant un internat lié à l'école secondaire
5. Les enfants des membres du personnel, toutes catégories



- Et après,
 1. Les enfants provenant d'écoles primaires moins favorisées (ISEF) à concurrence de 20,4 % des places à pourvoir



Concrètement :

- Les écoles encodent les demandes d'inscription dans le logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités



Conclusion - 3^e étape :

- École « incomplète » : inscription à 102%, dont 20% ISEF
- Ecole « présumée incomplète » : inscription de tous les élèves qui présentent leur FUI pendant la période d'enregistrement

- Ecole « complète » : inscription à 80%, dont 20% ISEF (les 22% restant par la CoGI)
- Renvoi à la CoGI des demandes d'inscription non satisfaites et des places vacantes dans l'école
- Les écoles avertissent les parents des enfants repris en ordre utile. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription

Etape 4

Gestion des inscriptions par la CoGI



- CoGI : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- Composée de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- Traitement des demandes d'inscription en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire



- Optimalisation du meilleur choix des parents, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- La CoGI écrit aux parents, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- Les écoles reçoivent leur registre reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente.
Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école

Etape 5

Après la période
des inscriptions



- Si désistement dans l'école : contact (par la CoGI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente
- Inscription possible à partir du 22 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CoGI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique



- Remise par l'école d'un accusé de réception
- Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent



Si fraude

- Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...
- Si fausses déclarations de domicile...

Sanction : Annulation de toutes ces demandes !!!



Pour en savoir plus...

- Documentation sur le site de l'enseignement catholique
- Les directions d'école
- www.inscription.cfwb.be ou 0800 188 55 ou inscription@cfwb.be



Avertissement

- Ce montage est propriété du SeGEC
- Pas de modification de ce montage sans accord du SeGEC

SeGEC ASBL
Avenue Emmanuel Mounier 100 - 1200 Bruxelles
02 256 70 11
communication@segec.be



**Merci pour
votre attention**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE